



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale : Pas-de-Calais

Question écrite n° 4772

Texte de la question

M Jean-Claude Bois attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les dispositions relatives à l'emploi des personnes handicapées prévues dans le chapitre II de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur de ces personnes. Le nombre croissant de demandes d'emploi émanant de cette catégorie de travailleurs est rendu possible grâce à l'action complémentaire des personnels médicaux, paramédicaux, sociaux, éducatifs et des familles qui en ont la charge, et interpelle gravement notre société entière. Or, d'une part, dans le contexte économique actuel, ceux des adultes handicapés physiques ou mentaux qui le pourraient, éprouvent les plus grandes difficultés à s'insérer en milieu de travail ordinaire et la plupart de ces jeunes gens orientés en vie active au sortir des établissements spécialisés d'éducation se retrouvent sans emploi. Il conviendrait donc de susciter l'application des aides spécifiques que l'Etat peut consentir aux organismes et employeurs mentionnés à l'article L 323-12 de la loi (adaptation des machines ou outillages, aménagement des postes de travail, accès aux lieux de travail, charges supplémentaires d'encadrement). D'autre part, un grand nombre de ceux que les COTOREP orientent vers des établissements appropriés à leur cas ne trouvent pas la place qui leur revient selon la loi, en CAT notamment mais aussi en ateliers protégés, en SOT ou en MAS. Le département du Pas-de-Calais est tout spécialement frappé par cette double difficulté d'insertion sociale des jeunes travailleurs handicapés et mériterait une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics. Il demande donc quelles mesures urgentes il compte prendre afin de rendre réellement applicables les dispositions prévues par la loi d'orientation de 1975 et que les travailleurs handicapés trouvent leur juste place dans le monde du travail.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes handicapées, a mis en œuvre en 1990 deux plans pluriannuels destinés à améliorer les capacités d'accueil dans les structures de travail protégé et dans les établissements médico-sociaux destinés aux personnes les plus gravement handicapées. 14 000 places nouvelles de travail protégé, dont 10 800 places de centres d'aide par le travail et 3 600 places d'ateliers protégés, seront créées entre 1990 et 1993. 4 840 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées seront créées sur la même période. Un effort important a donc été consenti par le Gouvernement depuis 1990 pour améliorer l'accueil des personnes handicapées, dans des structures de travail protégé, centres d'aide par le travail et ateliers protégés. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger cet engagement et d'accroître encore cet effort pour répondre plus précisément à l'attente des personnes handicapées et de leur famille. L'un des soucis majeurs qui doit guider cette planification est en effet d'assurer une meilleure répartition de l'offre afin de permettre aux personnes handicapées de trouver une structure adaptée à leurs besoins à proximité de leur lieu de résidence ou celui de leur famille. C'est pour relayer cette action, qu'il a été décidé la mise à l'étude d'un nouveau plan d'équipement destiné à promouvoir cet objectif de rééquilibrage et de favoriser le développement de projets innovants notamment en termes d'insertion et d'accompagnement social des personnes handicapées. Par ailleurs, depuis la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 instituant l'obligation d'emploi, la situation de l'embauche des handicapés a été améliorée. En avril 1991, le Gouvernement a pris en ensemble de mesures visant au développement de l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés en milieu protégé.

ou ordinaire. Enfin l'AGEFIPH a élargi son action visant à faciliter et à accompagner le passage des travailleurs handicapés qui le souhaitent, du secteur du travail protégé vers le milieu ordinaire.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4772

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3083